

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation
temporaire de la circulation et du stationnement
GOMILLE

Arrêté n°030 janvier 2024-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Mohamed Saif ANNEK représentant de l'Entreprise GOMILLE – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly cedex , en date du 11 janvier 2024 concernant des travaux de remplacement d'appui télécoms métal HS face au 11 rue Ronsard à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux de remplacement d'appui télécoms métal HS face au 11 rue Ronsard à Caudry que doit effectuer l'Entreprise GOMILLE.

la circulation des véhicules sera restreinte

Un empiètement sur chaussée sera réalisé avec une largeur de voie maintenue égale à 4,50 mètres.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le dépassement sera interdit.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par GOMILLE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du lundi 29 janvier pour 30 jours.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Lieutenant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise GOMILLE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale



Fait à Caudry, le 17 janvier 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE